

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD**

RÈGLEMENT NO. 329-2022

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
BERNARD**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Saint-Bernard, tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 2 mai 2022, à 20 h, à laquelle séance étaient présents :

Son Honneur le maire, M. Francis Gagné

Mesdames et messieurs les conseillers :

M. Etienne Lemelin
M. François-Xavier Langlois
M. Gilbert Grenier
Mme Anne-Marie Couture
Mme Ginette Camiré
Mme Sonia Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

Marie-Eve Parent agit comme secrétaire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente, ont été donnés conformément à la loi.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Bernard, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement no. 290-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 3 décembre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Bernard, ce 2^e jour du mois de mai 2022.

_(Signé)_____

M. Francis Gagné, maire

_(Signé)_____

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière